



## APPROBATION DES COMPTES

LE CONSEIL GENERAL DE LA CHAUX-DU-MILIEU  
vu le rapport du Conseil communal, du 30 mai 2023;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014;  
sur la proposition du Conseil communal et de la commission financière,

*arrête:*

**Article premier** Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2022, qui comprennent:

a) le compte de résultat qui se présente en résumé comme suit:

Charges d'exploitation	Fr. 2'076'338.73
Revenus d'exploitation	Fr. -1'741'162.45
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. 335'176.28
Charges financières	Fr. 228'734.16
Produits financiers	Fr. -406'047.82
Résultat provenant des financements (2)	Fr. -177'313.66
<b>Résultat opérationnel (1 + 2)</b>	<b>Fr. 157'862.62</b>
Charges extraordinaires	Fr. 0.00
Revenus extraordinaires	Fr. -158'670.00
Résultat extraordinaire (3)	Fr. -158'670.00
<b>Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)</b>	<b>Fr. -807.38</b>

b) Le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses du patrimoine administratif	Fr. 44'043.60
Recettes du patrimoine administratif	Fr. -0.00
Investissements nets du patrimoine administratif	Fr. 44'043.60
Dépenses du patrimoine financier	Fr. 22'705.55
Recettes du patrimoine financier	Fr. -0.00
Investissements nets du patrimoine financier	Fr. 22'705.55

c) le bilan au 31 décembre 2022

**Art. 2** La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2022 est approuvée.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

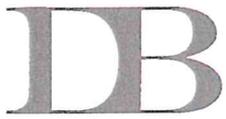
<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 07 juin 2023

Au nom du Conseil Général :

La Présidente,  
N.KÜNZI

La secrétaire,  
R.HALDIMANN



FIDUCIAIRE  
DEUBER & BEURET SA

**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes à la loi suisse ainsi qu'à la LFinEC du 24 juin 2014 (état au 01.01.2023).

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément aux directives du 20 janvier 2016 aux organes de révision des comptes communaux du département des finances et des affaires sociales, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Cortailod, le 16 mai 2023

Thierry Beuret  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Antoine Deuber  
Expert-réviseur agréé